

Votre guide sur l'assurance-dépôts améliorée dans les caisses populaires du Nouveau-Brunswick



Société d'assurance-dépôts
des caisses populaires du
Nouveau-Brunswick

La *Loi sur les caisses populaires* du Nouveau-Brunswick (loi) qui s'applique actuellement est entrée en vigueur le 31 janvier 1994. Cette loi offre la protection de l'assurance-dépôts aux membres des caisses populaires par l'intermédiaire de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (la SADCPNB). Ce niveau de protection s'ajoute à d'autres niveaux de protection des dépôts que ces institutions financières offrent à leurs membres. Le 3 novembre 2005, la couverture de l'assurance-dépôts a été augmentée. Les dépôts sont maintenant assurés jusqu'à concurrence du montant contenu dans les comptes de dépôts assurables.

Ce dépliant est publié par la SADCPNB en collaboration avec les mouvements des caisses populaires et des *credit unions* du Nouveau-Brunswick dans le but d'expliquer la protection des dépôts offerte. Dans ce dépliant, « caisse populaire » s'entend également d'une *credit union*.

Protection des dépôts

Lorsque vous déposez de l'argent dans une caisse populaire du Nouveau-Brunswick, vos dépôts sont protégés par trois niveaux de sécurité.

- Au niveau des caisses populaires**
La loi exige que chaque caisse populaire maintienne un certain niveau de l'avoir des membres afin d'offrir une protection contre les pertes financières possibles.
- Au niveau des deux offices de stabilisation**
Les caisses populaires et les *credit unions* ont mis leurs ressources en commun afin de créer des fonds de stabilisation par l'intermédiaire de leur office de stabilisation respective. Ce niveau de protection est unique à ces institutions financières. Un fonds de stabilisation peut servir à fournir de l'aide financière aux caisses populaires membres afin qu'elles établissent le niveau de l'avoir requis ou qu'elles reçoivent une protection additionnelle contre les pertes financières. Selon la loi provinciale, un office de stabilisation est administré par un conseil d'administration formé de huit personnes, dont cinq sont nommées ou élues par les caisses populaires membres et leur fédération. Les trois autres sont nommées par le gouvernement.

En plus d'offrir une aide financière, un office de stabilisation effectue de façon régulière des inspections ainsi qu'un contrôle de la situation financière et des normes de pratiques commerciales et financières saines dans toutes les caisses populaires.

3. Au niveau de la SADCPNB

La SADCPNB assure le paiement à 100% des dépôts assurables et les intérêts courus sur ces mêmes dépôts détenus dans une caisse populaire au Nouveau-Brunswick. L'assurance-dépôts fait partie d'un programme de protection compréhensif offert par les caisses populaires du Nouveau-Brunswick.

Pour être couvert par l'assurance-dépôts un dépôt doit être :

- payable au Canada en monnaie canadienne,
- détenu dans une caisse populaire au Nouveau-Brunswick, et
- remboursable au plus tard cinq ans après la date à laquelle il a été effectué.

La SADCPNB assure presque tous les dépôts que vous confiez aux caisses populaires.

Par exemple, mentionnons :

Comptes d'épargne et comptes de chèques	100 % assurés
Dépôts à terme tels les certificats de placement garantis	100 % assurés
Mandats	100 % assurés
Chèques certifiés	100 % assurés
Dépôts assurables dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR)*	100 % assurés
Dépôts assurables dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)*	100 % assurés

* La SADCPNB n'assure pas toutes les sommes placées dans les régimes enregistrés. En effet, pour être assurées, les sommes doivent être versées, en monnaie canadienne, dans

des comptes d'épargne ou dans des dépôts à terme de cinq ans ou moins.

La SADCPNB n'assure pas certains types de dépôts et placements offerts par les caisses populaires.

Par exemple, la SADCPNB n'assure pas :

- les sommes versées en monnaie étrangère dans des comptes d'épargne, des comptes de chèques et des dépôts à terme,
- les dépôts dont le terme excède cinq ans,
- les parts d'adhésion et autres parts émises par une caisse populaire,
- les obligations et les débentures émises par les gouvernements et les sociétés commerciales,
- les bons du Trésor, et
- les sommes investies dans des actions et des fonds mutuels.

Mesures additionnelles

- Les caisses populaires font l'objet d'une vérification annuelle par une firme de comptables professionnels.
- Les caisses populaires sont assurées contre les risques tels le vol et la fraude afin de protéger l'actif de la caisse populaire.
- Les caisses populaires du Nouveau-Brunswick, de même que les milliers d'autres caisses populaires des autres provinces, participent à des réseaux qui contribuent à fortifier les caisses populaires.
- Les caisses populaires sont des entreprises communautaires qui appartiennent à leurs membres et qui sont dirigées par ces derniers.

Des questions qu'on entend souvent

- Qui administre la SADCPNB?** La SADCPNB est administrée par un conseil d'administration composé de cinq personnes, dont trois sont nommées par le ministre de la Justice. En vertu de la loi provinciale, le conseil est présidé par le surintendant des caisses populaires.

2. Comment s'applique l'assurance-dépôts si j'ai des dépôts dans plus d'une caisse populaire?

La protection de l'assurance-dépôts s'applique aux dépôts assurables que vous avez dans chaque caisse populaire au Nouveau-Brunswick.

3. Comment fonctionne le système de protection?

Si une caisse populaire devait ne plus être viable financièrement, un fonds de stabilisation peut être utilisé pour assurer la solvabilité et aider financièrement la caisse populaire. La protection de l'assurance-dépôts offerte par la SADCPNB s'appliquerait ensuite afin de couvrir les dépôts assurables lors de la liquidation d'une caisse populaire. La SADCPNB peut aussi fournir de l'aide financière à un office de stabilisation.

4. Est-ce que des membres d'une caisse populaire ont déjà perdu de l'argent qu'ils avaient déposé dans une caisse populaire au Nouveau-Brunswick?

Aucun membre d'une caisse populaire au Nouveau-Brunswick n'a perdu de l'argent qu'il avait déposé dans une caisse populaire. Avant la mise sur pied de la SADCPNB, les caisses populaires avaient en place un système solide de protection des dépôts. L'ajout de l'assurance-dépôts n'a fait que rehausser la sécurité de vos dépôts dans les caisses populaires du Nouveau-Brunswick.

5. Comment l'assurance-dépôts offerte par la SADCPNB se compare-t-elle à l'assurance-dépôts offerte aux clients des banques et des sociétés de fiducie?

L'assurance-dépôts offerte par la SADCPNB couvre en entier le montant contenu dans les comptes de dépôts assurables tandis que le régime d'assurance-dépôts des banques et des sociétés de fiducie couvre un montant limité.

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

Case postale 6000, Fredericton, NB • E3B 5H1
Téléphone : (506) 453-2315
Télécopieur : (506) 453-7474
Courriel : Superintendent.CU&TRUST@gnb.ca